

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2020 – 18h en visioconférence retransmise en direct sur la chaîne YouTube de la commune**  
Procès-verbal

Le tableau relatif aux éventuelles remarques sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2019 est mis à disposition des élus à l'accueil de la mairie.

Conseil municipal régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni sous la présidence de Jean-Yves CHIRON le 20 mai 2020 à 18 heures, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, en visio-conférence enregistrée et diffusé en direct sur la chaîne YouTube de la commune.

**Étaient présents :** Jean-Yves CHIRON, Émile LEBRET, Jacqueline AUBRÉE, Christèle GASTÉ, Alain TROUFFLARD, Marie-Louise LE GALLOUDEC, Maryse DELAMARRE, François PINSAULT, Jean-François GIFFARD, Nicole LEGUÉRINEL, Claude AUFRAY, Fabrice CERTENAIS, Françoise PINSAULT, Aymeric AUROUSSEAU, Élisabeth CORMAULT, Jean-Marc GUYON, Gérard LETOURNEL, Catherine HUARD.

**Pouvoirs :** Monique MILANÈSE à Émile LEBRET, Christine BESNARD à Jacqueline AUBRÉE, Paul GAVARD à Émile LEBRET, Éliane COUDRAY à Jean-François GIFFARD, Marc ESLAN à Marie-Louise LE GALLOUDEC, Élisabeth LANOISELÉE à François PINSAULT, Éric LEBRUMENT à Gérard LETOURNEL, Caroline ROUSSEL à Nicole LEGUÉRINEL, Fabrice CHAUVIN à Alain TROUFFLARD.

**Secrétaire de séance :** Émile LEBRET

**2020-01 Modalités d'organisation du conseil municipal extraordinaire**

**Rapporteur :** M Le Maire

La présente séance est organisée conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19.

Contexte

En date du 14 mai 2020, le Maire a reçu un courrier recommandé, signé de 7 élus du conseil municipal : Claude Auffray, Maryse Delamarre, Christèle Gasté, Jean-François Giffard, Marie-Louise Le Galloudec, Nicole Leguérinel, François Pinsault. Ce dernier, communiqué en pièce jointe demande l'organisation d'un conseil municipal avec l'ordre du jour suivant :

1. Les informations liées aux délégations du maire depuis le 16/12/2019 (DIA, arrêtés, concessions de cimetières),
2. Le vote des comptes 2019 (comptes administratifs et compte de gestion),
3. Un point budgétaire des engagements et mandatements au 30 avril 2020,
4. L'organisation du déconfinement dans notre commune,
5. Le réexamen des délégations accordées au maire par le Conseil.

Appel des élus

Chaque élu indiquera sa présence en indiquant son nom ainsi que celui du ou des collègues lui ayant remis un éventuel pouvoir.

Quorum

L'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 indique que :

« Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique et dans les zones géographiques où il reçoit application, <...> les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, <...> ne délibèrent valablement que lorsque **le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté**. <...> Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux **peut être porteur de deux pouvoirs**. »

Déroulement du conseil municipal extraordinaire en visio-conférence

Le Maire distribue la parole.

Il est demandé de couper son microphone lorsqu'on n'intervient pas.

Pour le vote, chacun indique à haute voix le sens du vote lors de l'appel de son nom et de celui qui lui a remis son pouvoir.

Le compte-rendu et le procès-verbal seront réalisés à l'issue de la séance.

L'enregistrement vidéo de la séance sera versé au dossier des enregistrements, conformément au règlement intérieur du Conseil municipal de la commune.

#### Organisation de la séance

L'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 dispose que :

« Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. **Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.** Lorsqu'il est fait application de l'alinéa précédent, il est fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant. »

#### Visio-conférence et caractère public de la séance

La séance du conseil municipal se déroule en visio-conférence sur la plateforme « Teams » ouverte aux élus et enregistrée. Une retransmission en direct sur la chaîne YouTube de la commune spécialement créée au lien ci-après est accessible au public depuis le site internet de la commune.

[https://www.youtube.com/channel/UCJGur\\_wOxgvaLbh-i9jxuAw](https://www.youtube.com/channel/UCJGur_wOxgvaLbh-i9jxuAw)

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- **de valider :**
  - o les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,
  - o les modalités de scrutin.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2020-02 Délai abrégé de convocation du conseil municipal extraordinaire**

**Rapporteur : M Le Maire**

L'article 3 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 prévoit que : « L'organe délibérant doit être réuni dans un délai maximal de six jours. ». L'article L 2121-12 du CGCT prévoit, en cas d'urgence, d'abrégé le délai de convocation sans que celui-ci puisse toutefois être inférieur à un jour franc.

Considérant le caractère dérogatoire de la procédure de convocation créée par l'ordonnance,

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- **de se prononcer** sur le caractère d'urgence qui a conduit à réduire le délai de convocation à 1 jour franc.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2020-03 Retrait suite au réexamen des délégations accordées au Maire par le conseil municipal (article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et article L 2122-22 du CGCT)**

**Rapporteur : M Le Maire**

Pour rappel, la liste des délégations accordées au maire par le conseil municipal pendant toute la durée du mandat par délibérations des 19 mai 2014, 3 novembre 2014 et 26 novembre 2018 :

- de procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget concerné, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 €,
- de fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les limites de l'estimation des domaines,
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les domaines suivants : actes relevant du droit des sols (PC, DT, etc.) de la voirie routière et du patrimoine communal,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € TTC,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €,
- d'exercer, au nom de la commune et dans les limites de l'estimation des Domaines, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Liste des délégations accordées au maire par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19.

Rappel des délégations du conseil municipal au maire selon l'article L2122-22 du CGCT :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la

limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Par ailleurs, toujours selon l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, le Maire « procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver** le retrait des délégations citées ci-avant.

**Adopté à la majorité : 12 pour (Christèle GASTÉ, Marie-Louise LE GALLOUDEC, Maryse DELAMARRE, François PINSAULT, Jean-François GIFFARD, Nicole LEGUÉRINEL, Éliane COUDRAY, Marc ESLAN, Élisabeth LANOISELÉE, Claude AUFRAY, Françoise PINSAULT, Caroline ROUSSEL),**  
**10 contre (Jean-Yves CHIRON, Émile LEBRET, Jacqueline AUBRÉE, Alain TROUFFLARD, Monique MILANÈSE, Christine BESNARD, Paul GAVARD, Fabrice CERTENAIS, Aymeric AUROUSSEAU, Fabrice CHAUVIN),**  
**5 abstentions (Élisabeth CORMAULT, Jean-Marc GUYON, Gérard LETOURNEL, Catherine HUARD, Éric LEBRUMENT).**

#### 2020-04 Compte de gestion 2019 – Budget principal et budget annexe de la ZA du Haut Danté

Rapporteur : M Le Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif (du budget principal et du budget annexe) de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,  
Considérant que le compte de gestion du Trésorier Municipal est conforme au compte administratif,

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- **de déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier pour le budget principal de la commune et le budget annexe (Z.A. du Haut Danté), visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2020-05 Compte administratif 2019 – Budget annexe - ZA du Haut Danté**

**Rapporteur : Émile Lebret**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. LEBRET, Premier Adjoint :

Le compte administratif du budget de la Z.A. du Haut Danté pour l'année 2019 est arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 460 961,94 €

Recettes : 460 962,11 €

Investissement :

Dépenses : 460 961,94 €

Recettes : 457 039,81 €

Compte tenu des soldes des exercices précédents, il est constaté un excédent à la section de fonctionnement de 163 196,01 € HT et un déficit à la section d'investissement de 460 961,94 € HT ; soit un solde cumulé négatif de 297 765,93 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- **d'approuver** le compte administratif 2019 du budget de la Z.A. du Haut Danté.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **2020-06 Compte administratif 2019 – Budget principal**

**Rapporteur : Émile Lebret**

Le conseil municipal, sous la présidence de M. LEBRET, Premier Adjoint :

Le compte administratif du budget principal de la commune pour l'année 2019 est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées : 4 331 447,96€

Recettes réalisées : 5 127 895,86€

Soit un excédent sur l'exercice de 796 447,90€ et un excédent cumulé de 2 066 180,12€

Section d'investissement :

Dépenses réalisées : 1 382 593,71€

Recettes réalisées : 1 635 748,50€

Soit un excédent sur l'exercice de 253 154,79€ et un excédent cumulé de 242 696,18€

Il s'agit de constater un besoin de financement de 1 221 370,02€ correspondant à l'excédent cumulé (242 696,18 €) diminué des restes à réaliser nets (1 464 066,20 €).

Après avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- **d'approuver** le compte administratif 2019 du budget principal de la commune.

- **d'affecter** les résultats comme suit :
  - Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 1 221 370,02 €
  - Compte R 002 : excédent de fonctionnement reporté : 844 810,10 €.

**Adopté à la majorité : 21 pour (, 5 abstentions (Élisabeth CORMAULT, Jean-Marc GUYON, Gérard LETOURNEL, Catherine HUARD, Éric LEBRUMENT).**

#### Délégation du Maire - Décision d'intention d'aliéner – Non-préemptions

Rapporteur : M Le Maire

N° rue	Adresse du terrain concerné	Section	N° section	Répondu le
21	Rue du Tacot	AC	112	12/12/19
21	Rue du Bignon	AD	99	06/01/20
10	Boulevard du Grand Bois	AC	328, 331	06/01/20
11	Rue du Val	AD	386	06/01/20
14	Boulevard du Grand Bois	AC	282	06/01/20
11	Rue du Val	AD	384, 385	06/01/20
8	Rue du Tertre	AK	153	06/01/20
	Le Haut Danté	AB	127	14/01/20
19	Rue des Bersandières	AE	123	09/01/20
21, 23	Le Haut Danté	AB	128, 164p, 127	14/01/20
3	La Basse Sénestrais	AM	58	09/01/20
10-14	Boulevard du Grand Bois	AC	282, 328, 331	09/01/20
23	Rue du Clos Paturon	AD	4	14/01/20
8	Rue de la Rivière	AD	84	20/01/20
16	Rue du Bocage	AB	192	03/02/20
47	Mail de la Besneraie	AC	193	03/02/20
	Rue de la Rivière	AC	30	04/02/20
2	Impasse des Bersandières	AE	524, 539	17/02/20
7	Impasse des Bersandières	AE	517	17/02/20
9	Impasse des Bersandières	AE	519	17/02/20
1	Impasse des Bersandières	AE	538	17/02/20
8	Impasse des Bersandières	AE	518	17/02/20
10	Impasse des Bersandières	AE	521	17/02/20
4	Impasse des Bersandières	AE	512, 514	17/02/20
13	Impasse des Bersandières	AE	522, 532	17/02/20
	Rue des Bersandières	AE	546	17/02/20
12	Impasse des Bersandières	AE	533, 528	17/02/20
8bis	Rue du Val	AD	214p, 215p	11/03/20
11	Impasse des Bersandières	AE	529, 537	11/03/20
43	Rue de la Rivière	AC	75	11/03/20
6	Impasse des Bersandières	AE	516	11/03/20
7	Rue de la Hubaudière	AE	277 281, 282, 283, 284, 431	16/03/20
8	Rue du Bocage	AB	191	16/03/20

Le conseil prend acte.

#### Délégation du Maire - Concessions de cimetière

Rapporteur : M Le Maire

N° d'acte	Date de l'acte	Emplacement	Durée	Nature
485	10/02/2020	G126	30	Caveau
486	10/03/2020	UF30	30	Urne

Le conseil prend acte.

#### Délégation du Maire – marchés, accords-cadres et avenants

Rapporteur : M Le Maire

MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES				
Pour la tranche supérieure ou égale à 0 et inférieure à 40 000€ HT				
N° de contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant € HT	Date de notification
20FS01	Mise en service et fournitures d'accès au très haut débit et autres services	ADISTA Bretagne 9 rue Blaise Pascal 54320 MAXEVILLE	30 140,00 €	06/03/2020
20FS02	Achats de masques barrière à usage non sanitaire pour adultes et enfants	TDV Industrie 43 Rue du bas des bois 53012 LAVAL	29 575,00 €	16/05/2020

MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES				
Pour la tranche située entre 40 000€ HT et 214 000€ HT				
N° de contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant € HT	Date de notification
17FS11-2	Responsabilités	BRETEUIL assurances 8 rue de Saint-Martin BP 4002 62 922 Aire sur la Lys	1 278,35 €	30/12/2019
17FS11-5	Prestations statutaires	SOFAXIS ROUTE DU CRETON - 18110 VASSELAY	17 010,00 €	23/09/2019

MARCHÉ DE TRAVAUX				
Pour la tranche située entre 40 000€ HT et 5 350 000€ HT				
N° de contrat	Objet	Attributaire Adresse	Montant HT Notifié	Date de notification
19TVX01 - 1	Avenant n°1 Rénovation et extension du Groupe Scolaire George Martinais Lot n°1 - VRD, Aménagements extérieurs, Espaces verts	SAS LEHAGRE TP ZA Millé 35520 MELESSE	3 722,00€ HT	12/08/2019
19TVX01 - 1	Avenant n°1 Rénovation et extension du Groupe Scolaire George Martinais Lot n°1 - VRD, Aménagements extérieurs, Espaces verts	SAS LEHAGRE TP ZA Millé 35520 MELESSE	3 000,00€ HT	12/11/2019
19TVX01 - 3	Rénovation et extension du Groupe Scolaire George Martinais Lot n°3 - Gros Oeuvre	SAS COREVA ZA La Croix Rouge 35538 NOYAL SUR VILAINE	60 000,00€ HT	18/11/2019
19TVX01 - 4	Avenant n°1 Rénovation et extension du Groupe Scolaire George Martinais Lot n°4 - Charpente, Ossature bois, Bardage, Couverture Bac Acier	SARL DARRAS 16 rue Saint Germain 35133 ROMAGNE	553,60€ HT	06/04/2020

Arrêté de désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle socio-culturel en date du 15 janvier 2010 (voir pièce jointe).

Le conseil prend acte.

#### Point budgétaire des engagements et mandatements au 30 avril 2020

Rapporteur : M Le Maire

L'ensemble des éléments relatifs aux engagements et mandatements est annexé au présent document.

## Organisation du déconfinement

Rapporteur : M Le Maire

Lors de son discours du mardi 28 avril, le Premier Ministre a annoncé le plan de déconfinement progressif. Pour cette première phase, le plan de reprise d'activité a été défini pour l'ensemble des Pôles et a fait l'objet d'une communication à l'ensemble des élus du conseil municipal sous forme de note le 9 mai 2020. Ces éléments ont été diffusés aux instances paritaires de la commune (Comité technique et Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail) le 13 mai 2020. Enfin, une information sur la réouverture du marché a été adressée le 14 mai 2020. S'agissant des écoles, une procédure conjointe avec les directeurs a été menée et la commission Enfance Jeunesse, réunie le 5 mai 2020 en visio-conférence a étudié les dispositions de déconfinement.

A ce jour :

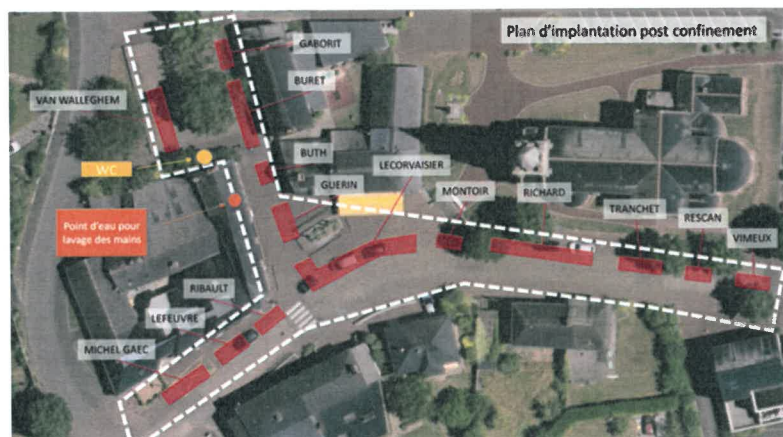
**Le cimetière** est ouvert, il n'a pas été fermé durant le confinement.

**La mairie** est ouverte depuis le 11 mai au public sur rendez-vous, durant les heures habituelles.

**Les temps péri et extra scolaires** ont ouvert le 18 mai selon les modalités suivantes :

- L'accueil le matin reste fermé, les enfants devant entrer directement en classe.
- Le restaurant scolaire ne sera pas ouvert. Les enfants prendront donc leur repas froid (remis par la famille) dans les classes.
- L'accueil après la classe sera assuré de 16h30 à 18h00 la première semaine,
- Les accueils de loisirs seront ouverts les mercredis mais seront réservés aux enfants dont l'un des parents est mobilisé par la crise sanitaire,
- L'accueil du week-end sera uniquement réservé aux enfants dont les deux parents sont mobilisés par la crise sanitaire.

**Le marché hebdomadaire** a été ouvert le 16 mai selon l'organisation ci-contre.



**La médiathèque** a rouvert la boîte retours depuis le 11 mai. Elle reste fermée au public, mais les réservations des livres, CD, revues et DVD sont ouvertes sur le site Internet du réseau Syrenor ou par téléphone et retrait des documents sur rendez-vous.

La mise en place d'un « drive » et l'ouverture progressive au public sont envisagées à compter du 18 mai.

### 1. Dispositifs de protections des agents

Pour respecter les préconisations sanitaires, les accueils seront aménagés et équipés de :

- Création d'un sens de circulation pour éviter le croisement des personnes (entrée et sortie différenciées),
- Séparation en plexiglass fixées sur les banques d'accueil,
- Marquage au sol limitant les zones ouvertes au public,
- Suppression de la zone d'attente,
- Fermeture au public des sanitaires de la mairie,
- Lotions hydro alcooliques à disposition du public,
- Masques jetables à disposition du public considérant le port du masque obligatoire pour les usagers,
- Information sur les masques, les gestes barrières.





Chaque agent a reçu un « kit » de masques individuels et visières adaptés aux activités et missions, défini selon la note du mois d'avril (cf note relative aux masques du 23 avril 2020 en pièce jointe), ainsi que des gels ou spray hydro alcoolique et une information (en pièce jointe).

L'information sur les conditions sanitaires de reprise ont fait l'objet d'informations individuelles et collectives, de formations inter-service et d'une présentation vidéo réalisés par une ancienne cadre infirmière de bloc opératoire.

Les espaces communs (hall, couloirs) seront équipés de distributeurs de lotions hydro alcooliques et d'affiches rappelant les gestes barrières.

Des lingettes seront disponibles à proximité des photocopieurs. Afin de limiter le nombre de personnes dans les locaux et réduire la propagation du virus, les agents d'entretien seront chargés du ménage hebdomadaire des sols dans les locaux hors écoles.

En outre, chaque agent aura en charge la désinfection quotidienne de sa surface de travail (bureau, clavier, écran, poubelle à vider) ainsi que des interrupteurs et poignée de porte de son bureau.

## **2. Précautions sanitaires et organisation du travail**

### **Les précautions sanitaires**

Avant le retour des agents dans les bureaux, locaux, ateliers,

- Recensement au niveau des pôles, des agents considérés comme fragiles,
- « Grand nettoyage » la semaine précédant l'ouverture au public,
- Mise à disposition de masques,
- Mise à disposition de solutions hydro alcoolique, kits de désinfection.

Au retour des agents

- Rappel du respect strict des gestes barrière dans les bureaux, les salles de convivialité et tous les espaces partagés,
- Port du masque obligatoire pour les agents (et les élus) dans les locaux communs (couloirs, espaces de réunion, salle de restauration, etc...),
- Information sur la procédure de nettoyage dans les bureaux occupés.

Dans le cas des situations de travail ne pouvant pas fonctionner en respectant les gestes barrières :

- Mise à disposition de solution hydro alcoolique, masques, gants, mouchoirs, essuie-main papier, lingettes désinfectantes, dans les bureaux, sanitaires et locaux communs.
- Préparation des encadrants à l'accueil des agents (réunions d'information et de rappel des consignes),

- Gestion des espaces partagés (vestiaires, salles de pauses, sanitaires...) :
  - o maintien de la distanciation physique,
  - o gestion des présences simultanées si nécessaire,
  - o décalage des horaires d'embauche des agents,
  - o prise de repas dans les bureaux autorisée,
  - o désinfection par chacun des toilettes après passage (cuvette, lavabo, poignée, interrupteur...).

#### L'organisation du travail

- Privilégier la poursuite du télétravail dans la mesure du possible,
- Respecter des gestes barrières,
- Organiser l'occupation des bureaux partagés,
- Annuler ou reporter tous les déplacements non indispensables,
- Privilégier les appels téléphoniques ou la visio-conférence,
- Appliquer les consignes de protection en cas d'impossibilité d'appliquer les gestes barrières,
- Organiser le travail pour privilégier du matériel personnalisé, à défaut veiller aux conditions de désinfection avant et après utilisation.

#### L'organisation des temps collectifs

- Maintenir les réunions à distance (téléconférence, visioconférence) autant que possible,
- Organiser les réunions présentielles uniquement si elles ne peuvent pas s'organiser à distance et si la distanciation physique est préservée.

Les regroupements d'agents dans des espaces réduits (salles de convivialité) doivent être limités et les gestes barrière doivent être respectés.

#### L'organisation de la pause déjeuner

La situation des agents bénéficiant de titres restaurant est inchangée (télétravail ou alternant présentiel et télétravail).

Pour les personnels techniques et administratifs plusieurs possibilités :

- Prise de repas dans les salles de pause à condition d'appliquer les gestes barrières (distanciation et lavage des mains, utilisation des lingettes désinfectantes ou autres),
- Déjeuner dans son bureau en assurant la ventilation et la désinfections du mobilier,
- Vider sa poubelle tous les jours, directement dans le conteneur extérieur.

### 3. Adaptation des locaux des écoles (Groupe scolaire Georges Martinais)

Une profonde adaptation des locaux des écoles a été réalisée pour l'accueil de cette rentrée. Vous trouverez ci-après quelques exemples illustrés :

- Distanciation des entrées : plusieurs entrées et sorties sont ouvertes afin d'éviter tout attroupement,
- Maintien des distances entre les enfants sont signalées par du marquage au sol,
- Condamnation d'équipements sanitaires en raison de leur proximité.



Mises sous bâches du mobilier non utilisé. Ici dans le hall élémentaire et dans les classes.



Mise à disposition d'un bureau pour l'infirmerie.  
Condamnation des structures extérieures de jeux.



L'ordre du jour épuisé, le Maire lève la séance à 20 heures 40.

Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Reçu en préfecture le 26/05/2020

Affiché le



ID : 035-213500598-20200520-20200520PVCM-DE